

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
04-13-31-02-15

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

OBJET : Budget primitif 2020 : délégation aménagement du territoire - Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'aménagement du territoire - Marseille, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'enjeu de l'aménagement du territoire marseillais est de conforter l'attractivité et la compétitivité de la ville en soutenant le développement des équipements structurants tels que le Grand port maritime de Marseille (GPMM) et des grandes opérations d'aménagement comme Euroméditerranée.

L'aide au Grand port maritime de Marseille

La réforme portuaire étant achevée, le premier port de France a pour ambition d'accélérer sa conquête de nouvelles parts de marché pour confirmer son rôle dans l'économie nationale et régionale et affirmer sa vocation de grand carrefour d'échanges du sud de l'Europe.

Le Département finance, au travers du CPER et notamment de la convention départementale d'application, des opérations d'investissement, qui relèvent de l'activité de transport par conteneurs, du développement des terminaux du GPMM (bassins Ouest et Est dont Mourepiane), du développement multimodal et logistique, ainsi que de l'innovation (plateforme PIICTO).

L'objectif est aussi d'accroître les capacités routières et ferroviaires de dessertes qui devront être adaptées aux besoins et aux objectifs de développement portuaire.

Enfin, dans le cadre de l'Agenda environnemental, le Département a signé un partenariat avec le GPMM pour participer à l'amélioration de la qualité de l'air par la connexion électrique des navires à quai.

Le soutien à l'opération Euroméditerranée

Ce soutien concerne les projets initiés au titre des protocoles précédents formalisant l'engagement des partenaires sur cette opération : achèvement des aménagements des ZAC Saint-Charles et CIMED, opérations de rénovation urbaine, extension d'Euroméditerranée sur la ZAC Littorale.

L'établissement public pilote aujourd'hui la phase 2 de l'opération et programme le démarrage de plusieurs opérations au nord dont l'implantation de grands équipements structurants (réalisation de la ZAC Nord, parc des Ayalades, cité scolaire internationale, etc....).

Notre participation à ces projets est inscrite dans le cadre du protocole-cadre de partenariat n°V pour les années 2011 à 2030.

L'aménagement du centre-ville de Marseille

Face à la problématique récurrente des centres anciens dégradés, dont celui de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'habitat, a présenté, dès décembre 2018, une stratégie territoriale durable de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Pilotée par la Métropole, en étroite collaboration avec ses partenaires, cette stratégie s'inscrit dans un cadre plus large de requalification du centre-ville de Marseille, dont elle est indissociable.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN a instauré le cadre juridique d'élaboration d'un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) entre l'État, un établissement public et une commune membre afin de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement.

C'est dans ce contexte renouvelé que la Métropole, la ville de Marseille, l'État, le Département et des opérateurs tels que l'ANAH, l'ANRU et la Caisse des Dépôts, ont confirmé leur volonté commune de mobiliser tous les outils de la requalification de l'habitat et de l'aménagement par l'approbation d'un contrat de projet partenarial d'aménagement.

L'état des crédits affectés à la politique publique de l'aménagement du territoire - Marseille figure en annexe 1 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL